

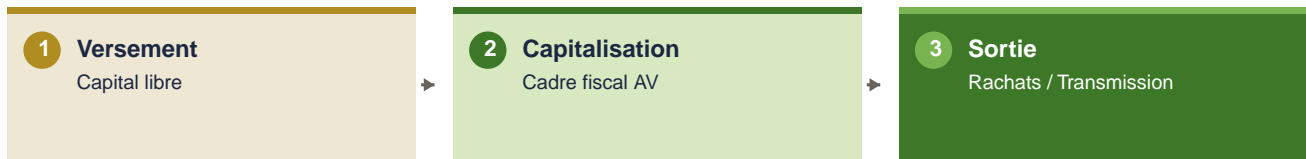
Assurance-Vie

Cadre fiscal privilégié + transmission jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire

PRÉSENTATION

Contrat d'assurance-vie multi-supports (fonds euros + UC). Après 8 ans, abattement de 4 600 € (9 200 € couple) sur les gains. Transmission hors succession dans les limites du CGI 990 I (versements avant 70 ans).

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Fiscalité douce après 8 ans
- Transmission jusqu'à 152 500 €/bénéficiaire en franchise
- Liquidité totale (rachats partiels possibles à tout moment)
- Diversification large (fonds €, actions, immobilier, private equity)

POINTS DE VIGILANCE

- PFU 30 % avant 8 ans
- Frais sur versements / gestion / arbitrages
- Versements après 70 ans : abattement réduit à 30 500 € (CGI 757 B)

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

Couple 60 ans, contrat 200 000 € versés avant 70 ans : transmission 305 000 € en franchise totale aux 2 enfants.

IMPACT ESTIMÉ (EXEMPLE)



Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Pour les supports en unités de compte : risque de perte en capital. La valeur des UC fluctue avec les marchés.
- Fonds en euros : capital garanti net de frais de gestion par l'assureur, mais rendement non garanti et susceptible d'être inférieur à l'inflation.

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « Assurance-Vie » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « Assurance-Vie » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74